

Annexe 1 du guide de dépôt d'une demande d'aide

Demande d'aide FEDER-FSE+ CORSE 2021-2027 eSynergie

Définition des catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Définitions
010 Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	<p>Concerne les dépenses d'investissement matériel et immatériel(*) <u>directement</u> liées à l'opération (y compris les dépenses de travaux ou d'infrastructures, couvertes ou non par des marchés publics)</p> <p>En principe, si l'investissement est acheté en vue d'une utilisation exclusive pour les actions du projet, et pendant la période prévue pour le projet, les frais d'acquisition sont éligibles dans leur totalité. Toutefois, si les investissements sont utilisés pour une durée supérieure à celle prévue pour le projet, seules les dépenses d'amortissement sont retenues, au prorata de la durée du projet. Celles-ci ne pourront se cumuler aux dépenses d'achat du bien.</p> <p>(*)Définition d'une dépense d'investissement immatériel : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales</p> <p>Crédit-bail : indiquer le coût total d'achat de la machine. Veiller à ce que le crédit-bailleur soit bien renseigné comme un autre porteur dans l'onglet 1-Porteur. L'aide sera versée au crédit-bailleur puis reversée au bénéficiaire sous forme de réduction des loyers. Les dépenses en crédit-bail doivent figurer dans un sous-poste obligatoirement (séparation des dépenses crédit-bail et des dépenses hors crédit-bail). Le bénéficiaire devra obligatoirement se porter acquéreur du matériel à l'issue du contrat de crédit-bail.</p> <p>Matériel d'occasion ou reconditionné : éligible sous conditions</p> <p>Terrain : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération (décret 2022/608 du 21 avril 2022 et art 64.1b du règlement 2021/1060 du 24 juin 2021)</p> <p>Immeuble</p>
020 Dépenses d'Investissement matériel et immatériel sous forme de coût unitaire	Ne pas utiliser
030 Dépenses d'Investissement matériel et immatériel sous forme de montant forfaitaire	Ne pas utiliser
040 Dépenses d'amortissement	<p>Sont éligibles les dotations aux amortissements des actifs (classe comptable 6811 uniquement : dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles) et uniquement sur la durée du projet.</p> <p>Dans le cas d'un actif amorti sur une durée supérieure à la durée de réalisation du projet, il est nécessaire d'effectuer un prorata temporis. A noter que dans ce cas, l'achat ne pourra pas être financé via le poste de dépenses « Dépenses d'Investissement matériel et immatériel ».</p>
050 Frais de personnel directs	<p>Correspond aux catégories de coûts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Dépenses de personnel interne de la structure <u>directement affecté à la réalisation de l'opération</u> : ➔ Prestations de personnel de type intérimaires, ➔ Mise à disposition de personnel à titre onéreux

Annexe 1 du guide de dépôt d'une demande d'aide

Catégorie de dépenses	Définitions
	<p>Veiller à créer des postes ou sous postes de dépenses pour différencier le personnel contractuel, titulaire ou mis à disposition</p> <p>Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure.</p>
060 Frais de personnel directs au taux plafonné à 20 % des coûts directs	Son utilisation est liée à l'objectif spécifique et sera spécifiée au moment de l'instruction par le service instructeur.
070 Frais de personnel directs sous forme de coûts unitaires	Ne pas utiliser
080 Frais de personnel sous forme de montant forfaitaire	Ne pas utiliser
090 Coûts indirects	Ne pas utiliser
100 Coûts indirects - taux forfaitaire max de 7 % des coûts directs	<p>Les dépenses indirectes sont l'ensemble des coûts <u>qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération</u>. Ils ne sont donc pas « individualisables » et ni directement imputables à l'action (par exemple, frais de téléphone, d'électricité, fluides, frais liés aux bâtiments administratifs, frais postaux, carburants...).</p> <p>Ces dépenses sont calculées par l'application d'un forfait de 7% basé sur les coûts directs éligibles.</p> <p>Son utilisation est liée à l'objectif spécifique et sera spécifiée au moment de l'instruction par le service instructeur.</p>
110 Coûts indirects - taux forfaitaire max de 15 % des frais de personnel directs	<p>Les dépenses indirectes sont l'ensemble des coûts <u>qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération</u>. Ils ne sont donc pas « individualisables » et ni directement imputables à l'action (par exemple, frais de téléphone, d'électricité, fluides, frais liés aux bâtiments administratifs, frais postaux, carburants...).</p> <p>Ces dépenses sont calculées par l'application d'un forfait de 15% basé sur les frais de personnel directs éligibles.</p> <p>Son utilisation est liée à l'objectif spécifique et sera spécifiée au moment de l'instruction par le service instructeur.</p>
120 Coûts indirects - taux forfaitaire max de 25 % des coûts directs éligibles avec méthode de calcul	Ne pas utiliser
130 Coûts éligibles restants - taux forfaitaire max de 40 % des frais de personnel directs	<p>Une seule catégorie de dépenses peut être sélectionnée en complément de celle-ci : « frais de personnel directs »</p> <p>Le forfait de 40% représente tous les autres coûts directs et indirects de l'opération, en complément des dépenses de personnel directes sur lesquelles ce forfait s'appuie.</p> <p>Son utilisation est liée à l'objectif spécifique et sera spécifiée au moment de l'instruction par le service instructeur.</p>
140 Dépenses de prestations externes	<p>Cette catégorie recouvre trois grands types de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les dépenses de conseil, d'expertise juridique, d'expertise technique du type assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études, formation, évaluation. ➔ Les prestations d'aide au montage et au suivi des dossiers de demande de subvention européenne ainsi que les honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire liée au projet européen.

Annexe 1 du guide de dépôt d'une demande d'aide

Catégorie de dépenses	Définitions
	<p>➔ Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance : en effet, un sous-traitant est un tiers (entité juridique) qui n'est ni un bénéficiaire ni un partenaire, qui concourt à la réalisation du projet sur décision du bénéficiaire par le biais d'un contrat, en réalisant des travaux ou services particuliers qui ne peuvent pas (du moins efficacement) être menés à bien par le bénéficiaire lui-même (par exemple le développement d'un site Internet sur le projet).</p> <p>Les dépenses de cette catégorie sont éligibles si elles sont liées au projet, nécessaires à son exécution, non réalisables par le bénéficiaire, prévues dans le plan de financement conventionné et non exclues dans l'appel à propositions ou à projets.</p>
150 Dépenses de prestations externes sous forme de coûts unitaires	Ne pas utiliser
160 Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des coûts unitaires	Ne pas utiliser
170 Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des montants forfaitaires	Ne pas utiliser
180 Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure)	Ne pas utiliser – inclus dans les catégories de dépenses relatives aux coûts indirects calculés à l'aide d'un taux forfaitaire de 7, 15 ou 40 % -
190 Dépenses liées aux participants	Ne pas utiliser
200 Dépenses en nature	<p>Caractéristiques des dépenses (contributions) en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles consistent en l'apport de terrain, bien immeuble, bien d'équipement, matériaux, fournitures, activité de recherche, activité professionnelle ou travail bénévole - elles ne doivent faire l'objet d'aucun paiement en numéraire supporté par le bénéficiaire et attesté par des factures ou d'autres documents de valeur probante équivalente - leur valeur ne doit pas dépasser pas les coûts généralement admis sur le marché concerné - elles sont présentées en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement (se fait automatiquement dans Synergie) - le montant des aides publiques versées au titre de l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de la contribution en nature
210 Dépenses de communication de l'opération	<p>Les dépenses de communication de l'opération regroupent les dépenses relatives aux obligations de publicité européenne sur le projet, ainsi que celles relatives à la promotion et aux évènements plus généraux organisés sur projet, qui doivent cependant systématiquement mentionner le cofinancement européen.</p>
220 Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	<p>Concerne les frais de déplacement des personnes impliquées directement dans la mise en œuvre du projet et valorisées dans le poste de dépenses « Frais de personnel directs ».</p> <p>Des justificatifs (ordre de mission, convocation, compte-rendu de réunion, factures et tickets, état liquidatif prouvant le remboursement à l'agent...) devront être fournis au moment du paiement.</p> <p>Les frais de restauration et d'hébergement sont plafonnés au barème fiscal de l'année en vigueur.</p> <p>Les frais de déplacements en voiture (personnelle, de service, location), sont plafonnés au barème fiscal kilométrique relatif aux frais réels, ce montant</p>

Annexe 1 du guide de dépôt d'une demande d'aide

Catégorie de dépenses	Définitions
	étant multiplié par la distance parcourue avec le véhicule dans le cadre du projet.
230 Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés	Ne pas utiliser
240 Autres dépenses (à spécifier)	Utilisation à éviter : Consulter le service instructeur en cas de besoin.